



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-386
27/04/2017

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de préparation au concours réservé de déprécarisation dans le corps des attachés d'administration – session 2017.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DDT(M)
 DD(CS)PP
 Etablissements publics d'enseignement technique agricole
 Etablissements publics du MAAF

Résumé : Dans la perspective d'un prochain concours réservé dans le corps des attachés d'administration prévu au second semestre 2017, le MAAF propose aux futurs candidats une formation de préparation à l'épreuve écrite. Cette note de service qui ne concerne que la préparation aux épreuves est distincte de la note de service du SRH (bureau des concours) relative à l'ouverture et aux modalités d'inscription au concours à paraître d'ici au mois de juin 2017.

Textes de référence : - Loi n°2012-347 dite de déprécarisation en date du 12 mars 2012
 - Décret n°2016-1119 du 11 août 2016

1- CONTEXTE GENERAL

La loi n° 2016-483 relative à la « déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires » publiée au Journal officiel du 21 avril 2016, prolonge, jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de titularisation mis en place par la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

La préparation des candidats aux examens et concours organisés par le MAAF en application de la loi dite de déprécarisation du 12 mars 2012 reste une orientation prioritaire de formation continue du Ministère.

De manière générale, le dispositif de formation mis en place repose sur la complémentarité entre l'échelon national et l'échelon régional.

Au niveau national, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) est responsable de la préparation des candidats à l'épreuve écrite dans les corps de catégorie A.

Au niveau régional, les délégués régionaux à la formation continue, sont chargés, quant à eux, de la préparation à l'épreuve orale pour l'ensemble des concours de déprécarisation (à l'exception de celui d'ISPV : niveau national).

Dans la perspective d'un prochain concours de déprécarisation dans le corps des attachés d'administration organisé au deuxième semestre 2017, le BF CDC propose, à l'attention des candidats, une formation de 2 jours.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

La formation portera sur la méthodologie des épreuves écrites afin :

- d'acquérir des éléments de méthode (gestion du temps, synthèse,...)
- d'élargir ses connaissances relatives aux politiques publiques du Ministère en sachant utiliser des ressources les plus adaptées.

Une mise en situation d'épreuve est également prévue.

A ce stade, une seule session est programmée sur **Paris les 22 et 23 juin 2017**, dont le code Epicéa est **170188**.

Une autre session pourra être organisée en fonction du nombre de participants.

3- MODALITES PRATIQUES

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

- Inscription

Concernant les agents du MAAF

La fiche d'inscription (en annexe) **dûment complétée et visée par l'autorité hiérarchique** devra être adressée par **messagerie uniquement**, à l'adresse suivante : sylvie.jourmo@agriculture.gouv.fr, **avant le 31 mai 2017**.

Tout bulletin d'inscription incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Au sein des structures du MAAF, les responsables locaux de formation doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

Concernant les agents des opérateurs du MAAF (ASP, FranceAgriMer, INAO...)

Les candidats en poste chez un opérateur du MAAF peuvent s'inscrire directement aux formations organisées par le MAAF dans la limite de 7 agents par opérateurs.

Au-delà, il est demandé aux opérateurs de prendre contact avec le prestataire retenu pour l'organisation et le financement d'une ou plusieurs sessions de formation. Les opérateurs sont invités à coordonner les demandes d'inscription des agents au sein de leur structure afin d'éviter les inscriptions individuelles directement auprès du BFCDG qui devra être tenu informé de la volumétrie des inscriptions.

- Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.

Pour les questions d'éligibilité au concours, les agents doivent prendre connaissance de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-893 du 21 novembre 2016 relative à la prorogation du dispositif de titularisation des agents contractuels du MAAF et de ses établissements publics, et si besoin se rapprocher de leur gestionnaire de proximité.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admissibles à l'oral s'adresseront à leur **responsable local de formation** pour connaître les offres de formation relatives à la préparation à l'épreuve orale.

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Le cas échéant ces formations pourront être organisées par les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Les sites, ci-après, permettent d'accéder aux différentes informations :

- le site Internet de la formation continue du MAAF (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAAF),

<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle (stages des PFRH),

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/plates-formes-regionales-dappui-interministeriel-a-la-grh>

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :	
Courriel agent :	Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : A B C	
Code agent SAFO ②:	et /ou Code agent EPICEA ②:	
Direction ou EPL d'affectation :		
Établissement d'exercice :		
Service :		
Adresse administrative :		
Courriel institutionnel :	Tel :	
Agent d'EPL	Autre agent MAAF	Agent hors MAAF

Code Action :	Action SAFO Action EPICEA		
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :	Nom :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :
Nom, Signature et cachet	Courriel :	Nom, Signature et cachet
Date :	Téléphone :	Date :
	Signature	
	Date :	

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation